



2015

Compte rendu économique
de la **Concession**





Sommaire

Les investissements sur votre Concession 5

- Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession 5
- Les investissements sur la concession : mises en service présentées par familles d'ouvrage 8
- Les investissements sur la concession : flux de dépenses présentés par familles d'ouvrages 10
- Les investissements sur la concession : mises en service présentées par finalités 12
- Les investissements sur la concession : flux de dépenses présentés par finalités 13
- Les prévisions d'investissement 15

Préambule sur la notion de compte d'exploitation 16

- Que reflète le compte d'exploitation pour une délégation de service public dont le tarif est péréqué et régulé ? 16
- Le principe de péréquation tarifaire 16
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire 17
- L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution 19
- La part locale de la performance nationale de l'opérateur 20
- L'affectation des charges d'exploitation 21

Le compte d'exploitation de votre concession 22

- Le compte d'exploitation synthétique 22
- Détail des produits 23
- Détail des charges d'exploitation 24
- Détail des charges liées aux investissements sur les biens concédés 25
- Détail des charges liées aux investissements sur les autres biens 26

Méthodes d'élaboration du compte d'exploitation 27

- Les recettes d'acheminement 27
- Les recettes liées aux prestations complémentaires 27
- Les charges d'exploitation de la concession 29
- Les charges d'investissement de la concession 31

La valorisation du patrimoine 33

- Les origines du financement 33
- La valeur nette réévaluée de votre concession 35

Vos données économiques en ligne sur la « Plateforme de données » 38

Préambule

Cette partie consacrée à l'économie de votre concession est entièrement nouvelle.

Elle résulte des travaux et conclusions du groupe de travail de concertation " Nouvelles données pour une nouvelle donne ".

C'est une nouvelle étape pour GRDF pour plus de transparence sur les données économiques au regard des 3 grandes thématiques : les investissements, le compte d'exploitation et la valorisation du patrimoine de votre concession.



• Les investissements sur votre concession

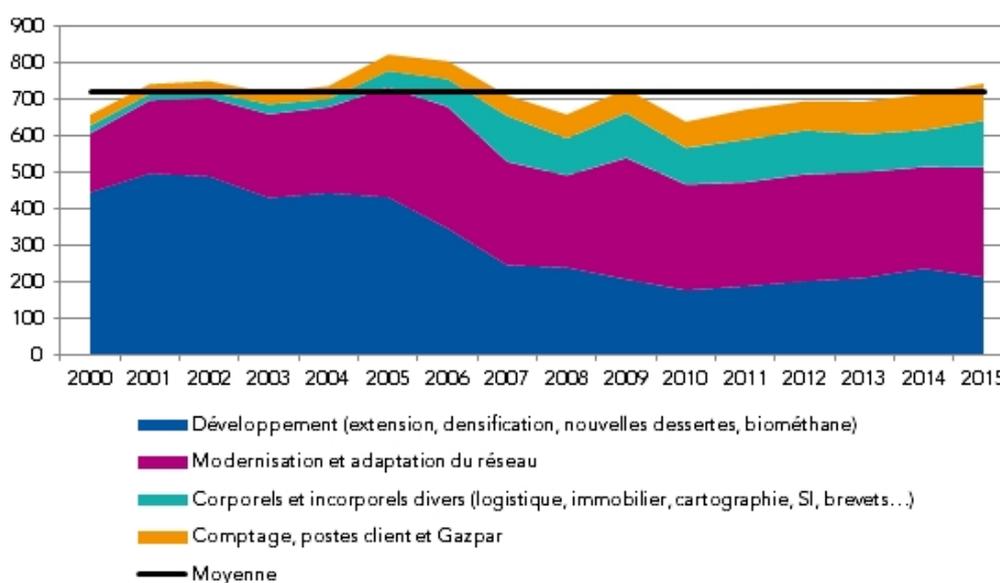
Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (article L. 432-8 du Code de l'énergie).

Au plan national, les investissements de GRDF sont stables, avec un peu plus de 700 millions d'euros d'investissement par an depuis le début des années 2000.

La nature de ces investissements a évolué dans le temps :

- Entre 2000 et 2007, ils étaient notamment consacrés à la résorption des réseaux en fonte grise et à de nouvelles dessertes.
- Depuis 2007, les investissements dans les systèmes d'information sont en forte croissance liés, pour l'essentiel, à l'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture du gaz naturel.



À ce jour, les investissements de GRDF se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers au renouvellement du réseau et un tiers à d'autres dépenses (compteurs et systèmes d'information). Avec le déploiement des compteurs communicants gaz sur l'ensemble du territoire desservi par GRDF, les niveaux d'investissement devraient croître, au cours des prochaines années.

Le mécanisme de régulation décidé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation. La rémunération générée par un investissement décroît au cours du temps.
- il incite également le distributeur gaz à réaliser les trajectoires d'investissement sans dépassement et à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- **A court terme** : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- **A moyen terme** : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution, GRDF dispose d'une visibilité stricto sensu de 4 ans en début de période tarifaire, puis cette visibilité diminue jusqu'à la fin de la période tarifaire.
- **A long terme** : les échanges réguliers avec la CRE permettent une vision à plus long terme, notamment sur les projets complexes. Le projet compteurs communicants gaz dispose ainsi d'un cadre de régulation spécifique courant sur plusieurs périodes tarifaires. GRDF, ayant par nature une activité qui s'inscrit dans la durée, définit également sa stratégie d'entreprise sur le long terme (promotion du raccordement des unités de production de gaz renouvelable sur le réseau, mise en place des *smart gas grids* à horizon 2030).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale (confer : chapitre « la politique d'investissement de GRDF » du compte-rendu d'activité) et est ensuite déclinée et adaptée localement. Il est important de souligner que les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Votre interlocuteur de proximité se tient à votre disposition pour vous éclairer sur la politique d'investissement locale.

Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession. Voici quelques clés de lecture des tableaux présentés.

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages, adaptation et modernisation du réseau, comptage, systèmes d'information,...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, vannes...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques. Notamment GRDF ne maîtrise pas le nombre de demandes de nouveaux raccordements qui sont à la seule initiative des clients.

Les flux de dépenses et les mises en service sont également présentés. Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue. A l'échelle de 2 années consécutives, il peut cependant y avoir des différences.

Le flux de dépenses correspond au montant décaissé sur une année, alors que la mise en service correspond à la totalité de la valeur. Exemple : GRDF pose une canalisation dans une rue et le chantier commence en décembre 2014. GRDF dépense 7 000€ avant le 31 décembre pour ouvrir une tranchée et 3 000€ début janvier 2015 pour poser la canalisation et finaliser le chantier. L'ouvrage est mis en service en janvier. La dépense (ie le flux) pour l'année 2015 est de 3000€, mais la valeur mise en service pour 2015 vaut 10 000€.

Les investissements sur les biens concédés correspondent aux dépenses effectives pour la construction de biens qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.

Les investissements relatifs aux autres biens correspondent pour la plupart à une quote-part des investissements réalisés à une échelle plus large que celle de la concession. Ceux-ci sont tout de même utiles à la concession et contribuent à la continuité et à la qualité du service assuré par GRDF. Par exemple, les investissements relatifs aux systèmes d'information de gestion de la clientèle ne sont pas localisés physiquement sur une concession en particulier. Ils servent pour tous les clients, où qu'ils se situent. Pour rendre compte de la quote-part de ces investissements supportée par les clients de chaque concession, le groupe de travail « Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne » a préconisé d'utiliser une clé de répartition simple pour présenter une vision globale des investissements réalisés par GRDF. C'est la clé « nombre de PDL » (PDL : « points de livraison », proche de la notion de clients) qui a été retenue.



Les investissements sur la concession : mises en service présentées par familles d'ouvrages

Vous trouverez ci-après les mises en service des investissements par familles d'ouvrages pour les biens concédés et les autres biens.

	Année 2013		2014		2015	
	Montant K€	Quantité	Montant K€	Quantité	Montant K€	Quantité
▼ BIENS CONCÉDÉS	9,6		33,4		22,4	
▼ Premier établissement	9,6		33,4		22,3	
▪ Canalisations de distribution	9,7	16	14,3	29	14,3	24
▼ Branchements	-0,1	1	19,1	8	8,1	3
▪ Branchements - Individuels	-0,1	1	10,8	4	8,1	3
▪ Branchements - Collectifs			7,7	1		
▪ Branchements - Conduites montantes			0,2	2		
▪ Branchements - Conduites d'immeubles			0,4	1		
▼ Renouvellement	0,0		0,0		0,0	
▪ Canalisations de distribution	0,0	0	0,0	0	0,0	0
▼ Branchements	0,0	0	0,0	0		
▪ Branchements - Individuels	0,0	0	0,0	0		
▪ Branchements - Collectifs			0,0	0		
▪ Branchements - Conduites montantes			0,0	0		
▪ Branchements - Conduites d'immeubles			0,0	0		

	Année 2013		2014		2015	
	Montant K€	Quantité	Montant K€	Quantité	Montant K€	Quantité
▼ AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	1,4		0,5		2,8	
▼ Installations techniques	0,9		0,0		2,1	
▪ Postes clients et équipements de télérelevé	0,9	0	0,0	0	2,1	0
▪ Autres équipements	0,0	0	0,0	0	0,0	0
▪ Génie Civil	0,0	0	0,0	0		
▪ Terrains	0,0	0	0,0	0	0,0	0
▪ Mobilier et Matériels Divers	0,0	0	0,0	0	0,1	0
▪ Aménagements	0,1	0	0,1	0	0,1	0
▪ Compteurs	0,1	0	0,1	0	0,2	0
▪ Véhicules et engins d'exploitation	0,0	0	0,0	0	0,0	0
▼ Immobilisations incorporelles	0,2		0,2		0,3	
▪ Projets informatiques	0,2	0	0,2	0	0,3	0
▪ Autres immobilisations incorporelles			0,0	0	0,0	0

Les investissements sur la concession : flux de dépenses présentés par familles d'ouvrages

Vous trouverez ci-après les flux de dépenses des investissements par familles d'ouvrages pour les biens concédés et les autres biens.

	2013		2014		2015	
	Montant K€	Quantité	Montant K€	Quantité	Montant K€	Quantité
▼ BIENS CONCÉDÉS	10,5		28,0		118,7	
▼ Premier établissement	10,4		28,0		118,6	
▪ Canalisations de distribution	9,7	16	13,1	29	103,4	24
▼ Branchements	0,7	1	15,0	5	15,2	3
▪ Branchements - Individuels	0,1	1	7,3	3	15,2	3
▪ Branchements - Collectifs	0,3	0	7,5	0		
▪ Branchements - Conduites montantes			0,2	2		
▪ Branchements - Conduites d'immeubles	0,4	0	0,0	0		
▼ Renouvellement	0,0		0,0		0,1	
▪ Canalisations de distribution	0,0	0	0,0	0	0,1	0
▼ Branchements	0,0	0	0,0	0	0,0	0
▪ Branchements - Individuels	0,0	0	0,0	0	0,0	0
▪ Branchements - Collectifs	0,0	0	0,0	0		
▪ Branchements - Conduites montantes			0,0	0		
▪ Branchements - Conduites d'immeubles			0,0	0		

	2013		2014		2015	
	Montant K€	Quantité	Montant K€	Quantité	Montant K€	Quantité
▼ AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	1,4		0,8		3,2	
▼ Installations techniques	0,9		0,0		2,1	
▪ Postes clients et équipements de télérelevé	0,9	0	0,0	0	2,1	0
▪ Autres équipements	0,0	0	0,0	0	0,0	0
▪ Génie Civil	0,0	0	0,0	0		
▪ Terrains	0,0	0	0,0	0	0,0	0
▪ Mobilier et Matériels Divers	0,0	0	0,0	0	0,1	0
▪ Aménagements	0,1	0	0,1	0	0,1	0
▪ Compteurs	0,1	0	0,2	0	0,2	0
▪ Véhicules et engins d'exploitation	0,0	0	0,0	0	0,0	0
▼ Immobilisations incorporelles	0,2		0,4		0,6	
▪ Projets informatiques	0,2	0	0,4	0	0,6	0
▪ Autres immobilisations incorporelles	0,0	0	0,0	0	0,0	0

Les investissements sur la concession : mises en service présentées par finalités

Vous trouverez ci-après les mises en service des investissements par finalités. Les catégories " Développement du réseau " (hors " dont postes biométhane et/ou stations GNV hors concession "), " déplacements d'ouvrages à la demande de tiers ", " adaptation et modernisation des ouvrages " correspondent à des biens concédés.

	2013 K€	2014 K€	2015 K€
▼ TOTAL	11,0	33,9	25,2
▼ Développement du réseau	9,6	33,4	22,3
▼ Raccordements individuels de pavillons et petits professionn	-0,2	25,0	18,1
▪ sans extension	-0,2	9,6	1,9
▪ avec extension	0,0	15,5	16,2
▪ Lotissements, zones d'aménagement	0,0	0,0	0,0
▼ Raccordements de clients importants (logements collectifs..)	9,8	8,3	4,2
▪ sans extension	0,0	0,0	4,2
▪ avec extension	9,8	8,3	0,0
▪ Extension sur territoire concédé pour desserte autre commu	0,0	0,0	0,0
▪ Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers	0,0	0,0	0,0
▼ Adaptation et sécurisation des ouvrages	0,0	0,1	0,1
▼ Investissements de structure des ouvrages	0,0	0,0	0,0
▪ Dont schéma de vannage	0,0	0,0	0,0
▼ Modernisation des ouvrages	0,0	0,0	
▪ Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)	0,0		
▪ Dont branchements et ouvrages collectifs	0,0	0,0	
▪ Autres investissements de modernisation	0,0	0,0	
▪ Modernisation de la cartographie	0,0	0,0	0,0
▼ Comptage	1,0	0,1	2,4
▪ Postes de livraison clients	0,9		2,1
▪ Compteurs et télérelevé	0,1	0,1	0,3
▼ Autres	0,3	0,3	0,4
▼ Logistique	0,1	0,1	0,2
▪ Véhicules	0,0	0,0	0,0
▪ Immobilier	0,1	0,1	0,1
▪ Autres (outillage, télécom, matériel informatique,...)	0,0	0,0	0,1
▪ Système d'information	0,1	0,2	0,2

Les investissements sur la concession : flux de dépenses par finalités

Vous trouverez ci-après les flux de dépenses des investissements par finalités. Les catégories " Développement du réseau " (hors " dont postes biométhane et/ou stations GNV hors concession "), " déplacements d'ouvrages à la demande de tiers ", " adaptation et modernisation des ouvrages " correspondent à des biens concédés.

Le tableau ci-après présente les investissements réalisés et les prévisions d'investissement.

	2013 K€	2014 K€	2015 K€
▼ Développement du réseau	10,4	28,0	118,6
▼ Raccordements individuels de pavillons et petits professionn	0,0	21,5	18,7
▪ sans extension	0,0	6,0	2,5
▪ avec extension	0,0	15,5	16,2
▪ Lotissements, zones d'aménagement	0,0	0,0	0,0
▼ Raccordements de clients importants (logements collectifs..)	10,4	6,5	97,9
▪ sans extension	0,0	0,0	4,2
▪ avec extension	10,4	6,5	93,7
▪ Extension sur territoire concédé pour desserte autre commu	0,0	0,0	1,9
▪ Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers	0,0	0,0	0,0
▼ Adaptation et sécurisation des ouvrages	0,0	0,1	0,1
▼ Investissements de structure des ouvrages	0,0	0,0	0,1
▪ Dont schéma de vannage	0,0	0,0	0,1
▼ Modernisation des ouvrages	0,0	0,0	0,0
▪ Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)	0,0		
▪ Dont branchements et ouvrages collectifs	0,0	0,0	0,0
▪ Autres investissements de modernisation	0,0	0,0	0,0
▪ Modernisation de la cartographie	0,0	0,1	0,1

	2013 K€	2014 K€	2015 K€
▼ Comptage	1,0	0,2	2,3
▪ Postes de livraison clients	0,9		2,1
▪ Compteurs et télérelevé	0,1	0,2	0,2
▼ Autres	0,3	0,5	0,8
▼ Logistique	0,1	0,2	0,2
▪ Véhicules	0,0	0,0	0,0
▪ Immobilier	0,1	0,1	0,1
▪ Autres (outillage, télécom, matériel informatique,...)	0,0	0,1	0,1
▪ Système d'information	0,2	0,3	0,6

Les prévisions d'investissements

Dans le cadre de la démarche de concertation " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ", GRDF s'est engagé à produire des prévisions d'investissements pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les 2 années suivantes **pour les contrats dont les investissements de développement du réseau, de déplacement et d'adaptation des ouvrages en concession sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans).**¹

A l'échelle de GRDF, les investissements ainsi prévus représentent de l'ordre de 80% du montant total des investissements de la zone péréquée. Les prévisions présentées par GRDF ne sont pas engageantes, et comme toute prévision, elles sont soumises à des aléas (par exemple les autorisations de voirie, le nombre de demandes de raccordements des clients...) et ne se révéleront pas forcément exactes. Votre interlocuteur de proximité pourra vous expliquer l'an prochain les raisons expliquant les différences entre la prévision présentée dans les CRAC 2015 et les montants effectivement investis en 2016. Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par nature, notamment parce que certains investissements ne sont pas directement choisis délibérément par GRDF : c'est le cas par exemple pour les investissements de développement du réseau liés essentiellement au nombre de demandes de nouveaux raccordements et à la typologie des clients concernés (raccordement d'un client résidentiel, d'une ZAC, d'un client industriel). Ces derniers sont obligatoires et ne sont prévisibles que par tendance dès lors que la concession est suffisamment grande. Pour autant, un certain nombre de demandes de raccordement sont connues à l'avance (lotissements, ZAC, projets de rénovation urbaine). Les tendances de marché permettent également d'estimer le volume de raccordement potentiel. Ce volume est traduit en investissement. Plus l'horizon est proche, plus l'estimation est juste.

En ce qui concerne les investissements de déplacement d'ouvrages, les grands projets urbains (tramways, métros,...) permettent d'avoir une visibilité des investissements à 2 ou 3 ans. Le partage en amont avec les collectivités sur leurs projets d'aménagement de voirie (création d'un nouveau rond-point, élargissement de chaussées) permet également d'améliorer la visibilité à court terme.

Les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages se décomposent en :

- Investissements réglementaires au titre de l'amélioration de la sécurité industrielle (par exemple : investissements relatifs aux réseaux à " hautes caractéristiques ", pour lesquels la pression est supérieure à 16 bar). Ils sont également prévisibles à 2 ou 3 ans dans le cadre de programmes.
- Investissements volontaires et prévisibles. Ils sont décidés en fonction de plusieurs critères (exemple : nombre d'incidents, retour d'expérience suite à maintenance/surveillance...). Ils sont caractérisés en fonction de la garantie de sécurité des personnes, de continuité de service et de maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Les choix de renouvellement de réseaux sont décidés à partir de l'analyse de ces critères et de la nécessaire coordination des travaux avec les autres opérateurs et collectivités.

Plusieurs rubriques d'investissement prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

- Les prévisions d'investissements " Modernisation de la cartographie " et " Compteurs et télé-relève " sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport au nombre de PDL total de la région concernée.
- Les prévisions d'investissements " Logistiques (Véhicules, Immobilier, Autres) " et " systèmes d'information " sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales. Selon que les enveloppes soient régionales ou nationales, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport soit au nombre de PDL total de la région concernée, soit au nombre de PDL total national.

¹ Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2016, 2017, 2018 ne sont pas renseignés

• Préambule sur la notion de compte d'exploitation

Que reflète le compte d'exploitation pour une délégation de service public dont le tarif est péréqué et régulé ?

La construction d'un compte d'exploitation reflétant au plus près l'activité de votre concession est une étape importante dans le dialogue entre vous, autorité concédante, et GRDF. Ce compte d'exploitation est le fruit des travaux du groupe de travail " Nouvelles données pour une nouvelle donne ". Les spécificités du service public de la distribution de gaz naturel (péréquation tarifaire, maîtrise d'ouvrage des travaux assurée pour l'essentiel par GRDF, infrastructures diffuses...) se retrouvent dans les rubriques de ce compte d'exploitation. Pour bien appréhender ce qu'il reflète et ce qu'il contient, il convient de bien comprendre le cadre réglementaire dans lequel s'exerce l'activité, en particulier la notion de péréquation tarifaire.

Le principe de péréquation tarifaire

Pour aborder la notion de compte d'exploitation, il est essentiel de bien comprendre le mode de détermination du tarif de distribution de gaz naturel (ATRD) issu de la régulation actuelle et fixée par la CRE. Ce mode de calcul tient compte des spécificités des dépenses d'exploitation des réseaux et de la rémunération des investissements propres au secteur de la distribution de gaz naturel.

Le tarif de distribution péréqué de GRDF est déterminé par la CRE **à partir de l'ensemble des charges de GRDF** sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur de réseau efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession (confer : chapitre " La tarification du service de distribution du gaz naturel " du compte-rendu d'activité).

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel et les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé. A contrario, en cas de " non péréquation ", un réseau peu dense (avec un faible nombre de clients et une faible consommation au kilomètre) présenterait normalement un coût d'exploitation par client élevé et à l'inverse, un réseau dense présenterait un coût d'exploitation par client relativement moins élevé².

Le tarif de distribution est identique quels que soient les réseaux de distribution en amont ou en aval de la concession, alors qu'en cas de " non-péréquation " certaines concessions éloignées du réseau de transport devraient normalement payer des charges de transit sur les réseaux de distribution amont.

Enfin, le tarif de distribution est identique quels que soient les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. Le tarif péréqué est stable dans le temps pour chaque concession, ce qui préserve aussi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissement.

² Hors cas de zones d'agglomérations très denses où les contraintes de circulation ou d'accessibilité des ouvrages sont telles qu'elles peuvent occasionner des surcoûts importants.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

Si pour une délégation de service public dont le tarif est fixé par le contrat de concession, le compte d'exploitation permet de mesurer la marge du concessionnaire et de s'assurer que le tarif négocié est au bon niveau (et le cas échéant de rediscuter le niveau de tarif), cela n'est pas le cas pour un service péréqué, comme la distribution publique de gaz naturel, puisque l'équilibre économique n'est pas recherché concession par concession, mais à l'échelle nationale de toutes les concessions. Le groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne " a cependant souligné l'importance de disposer d'un compte d'exploitation à l'échelle de la concession **pour que chaque autorité concédante puisse mesurer chaque année sa place dans le système de péréquation national.**

Pour mettre en lumière cette **contribution à la péréquation**, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers à travers le tarif de distribution soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais cela au périmètre de la concession. **Le compte d'exploitation constitue donc la déclinaison locale des principes de détermination tarifaire définis par la CRE.**

Il est toutefois apparu au groupe de travail que faire la différence entre les recettes et les charges de la concession et considérer cette différence comme la contribution (positive ou négative) de la concession à la péréquation tarifaire n'était ni exact, ni satisfaisant. Si le mécanisme tarifaire mis au point par la CRE est bien destiné à ce que les recettes du distributeur couvrent ses charges, cela est vrai en moyenne sur plusieurs années mais cela ne se réalise pas chaque année, pour les raisons suivantes :

- les recettes sont variables du fait d'un aléa climatique important : dans une année chaude les recettes ne seront pas suffisantes pour couvrir les charges, dans une année froide elles seront au contraire plus élevées que les charges.
- les aléas sur les charges et la régulation incitative (incitation de l'opérateur à la performance sur les dépenses d'exploitation, bonus/malus financiers liés à l'atteinte d'objectifs en matière de qualité de service et d'efficacité des actions de promotion du gaz, etc.) impliquent que le distributeur peut réaliser chaque année un gain ou une perte par rapport à l'équilibre tarifaire déterminé initialement par le régulateur.

Le groupe de travail en a conclu qu'il fallait scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- l'impact du climat sur les recettes ;
- la contribution (positive ou négative) à la péréquation tarifaire (dont la somme sur l'ensemble des contrats doit bien être nulle chaque année) ;
- la part locale de la performance de GRDF au regard des principes de régulation incitative.

La contribution à la péréquation est calculée selon la méthode proposée par le représentant de l'Ordre des Experts-Comptables dans le groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ".

Cette méthode consiste, une fois l'impact climatique sur les recettes mis en évidence, à répartir sur les contrats de concession les recettes totales (" à climat moyen ") sur la zone de péréquation au prorata des charges de chaque concession puis de faire la différence entre ces produits répartis et les recettes réelles : cette différence correspond à la contribution à la péréquation. Le résultat résiduel (c'est-à-dire la différence entre les recettes d'une part et les charges, l'impact climatique sur les recettes et la contribution à la péréquation d'autre part) représente alors la part locale de la performance de GRDF.

Pour comprendre simplement cette méthode, il suffit de se figurer que la répartition des recettes totales au prorata des charges de la concession représente le chiffre d'affaires que le concessionnaire devrait percevoir pour équilibrer recettes et charges s'il n'y avait pas de péréquation : la différence entre ce chiffre d'affaires " non péréqué " et le chiffre d'affaires réel au tarif péréqué permet de déterminer si la concession contribue au système de péréquation ou au contraire si elle en bénéficie.

Illustration :

Si la péréquation était construite sur 3 concessions fictives :

	Concession 1	Concession 2	Concession 3	National
Produits résultant de la facturation (recettes acheminement et hors acheminement)	110,0	176,0	154,0	440,0
Produits résultant de la facturation (recettes acheminement et hors acheminement) à climat moyen	100,0	160,0	140,0	400,0
Charges d'exploitation fixées par la CRE pour l'année				210,0
Charges d'exploitation (y compris performance de l'opérateur)	49,0	58,8	98,0	205,8
Charges liées aux investissements selon les principes de la CRE	40,0	60,0	90,0	190,0
Somme des charges	89,0	118,8	188,0	395,8
Total induisant la péréquation et de l'impact climatique et la performance	21,0	57,2	-34,0	44,2
Répartition au prorata des charges	23%	30%	48%	100%
Produits fictifs à climat moyen répartis au prorata des charges	90,0	120,0	190,0	400,0
Dont impact climatique	10,0	16,0	14,0	40,0
Dont contribution à la péréquation	10,0	40,0	-50,0	0,0
Dont part locale de la performance nationale de l'opérateur	1,0	1,2	2,0	4,2

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système de solidarité nationale. Inversement, si la contribution à la péréquation est négative, cela signifie que la concession bénéficie du système de solidarité nationale. La " valeur " de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître la situation de sa concession dans le système de solidarité mais elle n'a absolument aucune incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service.

La contribution à la péréquation mise ainsi en évidence dépend de plusieurs facteurs : du nombre de clients, de leur consommation, de l'activité d'exploitation sur la concession, de la quantité d'ouvrages, des valeurs initiales des ouvrages et de l'âge de ceux-ci.

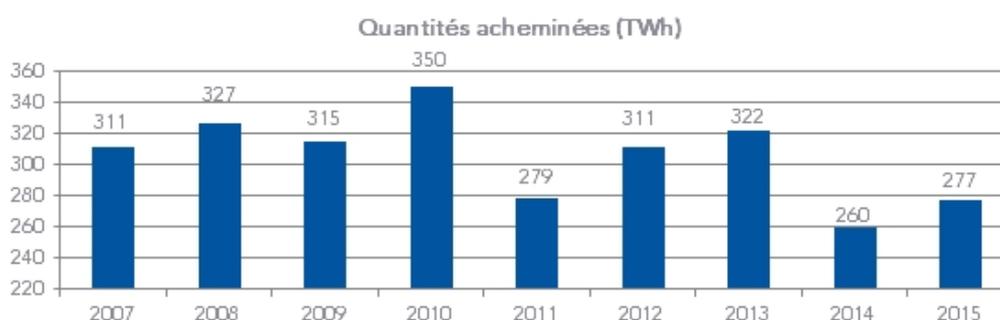
A noter :

1. Le tarif de distribution péréqué de GRDF est déterminé selon le principe de juste couverture des charges de l'opérateur par les recettes, la contribution à la péréquation au niveau national est donc nulle. Avec la méthode de calcul retenue et décrite ci-dessus, on vérifie bien que la somme des contributions à la péréquation de toutes les concessions en zone péréquée est nulle.
2. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Même si les facteurs d'une concession donnée ne changent pas, leur évolution à la maille nationale aura un impact sur la contribution à la péréquation de toutes les concessions.

L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose également qu'il soit possible d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées évoluent très fortement d'une année sur l'autre, comme le montre cet historique au niveau national :



Ces variations sont dues à plusieurs effets : les variations du nombre d'usagers, de la consommation spécifique de chaque usager et surtout l'impact du climat. L'effet du climat est prépondérant et masque largement les deux autres : les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 9 dernières années pour les années les plus froides et les plus chaudes.

Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine " des quantités acheminées à climat de référence " (ou " climat moyen") en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes : GRDF utilise les données météorologiques tri-horaires d'une trentaine de stations météo (chaque commune étant rattachée à une station météo - voir table des PITD sur gtg2007.com)
- Des températures de référence : la base de référence climatique utilisée est constituée des moyennes journalières des températures des stations sur un historique de 30 ans conformément à la préconisation de l'Organisation Météorologique Mondiale et redressée du réchauffement climatique.
- Des variables climatiques, qui permettent de prendre en compte le fait que tous les consommateurs ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver.
- Des variables calendaires, qui permettent de prendre en compte les différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel (ces derniers ne consomment pas, ou peu, les jours non ouvrés par exemple) ainsi que l'effet des années bissextiles.

Ce modèle de calcul est un modèle statistique sophistiqué qui donne des résultats très satisfaisants à l'échelle régionale et est amélioré continuellement.

Au niveau national, les quantités acheminées (théoriques) à climat de référence sont les suivantes :



Ainsi entre 2014 et 2015 les quantités (théoriques) acheminées à climat de référence diminuent de 1% alors que les quantités réellement acheminées ont augmenté de 6,5%.

C'est le foisonnement sur l'ensemble des clients desservis par GRDF qui rend ce modèle statistique juste dans son ensemble. Autrement dit, l'application directe de ce modèle à l'échelle de la concession donnerait très probablement des résultats faux.

Afin de mettre au point une méthode d'évaluation de l'impact climatique qui puisse être utilisée à l'échelle de la concession, GRDF a développé une méthode alternative, qui simule une consommation " à climat moyen " client par client en s'appuyant sur la " **méthode publique des profils** " définie par l'instance de concertation gaz de la CRE (GTG 2007, groupe de travail mis en place par la CRE lors de l'ouverture du marché, réunissant les distributeurs et les transporteurs pour faire fonctionner le système gazier).

La méthode des profils permet de calculer une estimation de consommation journalière pour chaque point de comptage (PCE). Pour cela, la température moyenne journalière, la station météo, la zone climatique, la consommation annuelle de référence (CAR) et le profil de chaque client pour chaque concession sont pris en compte. L'application de cette méthode donne des résultats différents de la méthode statistique régionale. L'impact climatique ainsi calculé est recalé sur les résultats de la méthode statistique régionale.

Les consommations à climat moyen sont ensuite valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation constitue la ligne " impact climatique " du compte d'exploitation.

La méthode présente des imperfections, mais c'est la seule réalisable en l'état actuel des connaissances de GRDF. Elle permet toutefois d'apprécier l'impact climatique à l'échelle de la concession.

Lorsque le chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimée sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

La part locale de la performance nationale de l'opérateur

La part locale de la performance nationale de l'opérateur est donc calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Elle n'est pas identique pour chaque concession et dépend réellement du niveau de performance de GRDF à l'échelle locale. Lorsque le chiffre est positif, cela signifie que GRDF a dépassé la performance nationale imposée par la CRE et réalise un gain sur la concession (et inversement).

L'affectation des charges d'exploitation

Pour estimer au plus juste la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, calculées selon les méthodes fixées par la CRE pour déterminer le tarif de distribution de GRDF. Il y a deux types de charges : les charges d'exploitation qui traduisent les coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service et les charges liées aux investissements qui correspondent aux remboursements des investissements et à leur coût de financement.

S'agissant des charges d'exploitation, rappelons que ce tarif est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession.

Ainsi, GRDF ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession : c'est le principe même de la délégation de service public que de confier la gestion du service concédé à une entreprise qui mutualise les moyens permettant de répondre aux missions qui lui ont été confiées sur plusieurs concessions, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

Pour certains services publics délégués, il est relativement facile de connaître les charges relatives à la gestion du service à partir des factures et dépenses de l'entreprise délégataire. C'est le cas notamment pour la gestion d'équipements et d'infrastructures localisées. A titre d'exemple, les factures de produits chimiques utilisés par un centre aquatique sont directement liées à la gestion du service.

Lorsque l'infrastructure concédée est plus diffuse sur le territoire, il devient plus complexe de rattacher directement des dépenses à la gestion d'un seul service/d'une seule concession. C'est le cas pour la gestion de réseaux interconnectés et maillés sur plusieurs concessions. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables directement à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs concessions. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, qui doivent être identiques pour toutes les concessions, pour ne pas en pénaliser certaines et/ou ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Le groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne " a souhaité que les charges de chaque concession reflètent la réalité de l'exploitation, et a défini l'ensemble des nouvelles règles pour fournir la meilleure vision économique de l'exploitation aux autorités concédantes. Ces règles sont précisées à la suite de la présentation du compte d'exploitation.

S'agissant des charges liées aux investissements, il est primordial de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les usagers et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, des informations sur ces investissements et leur amortissement ne suffisent pas : il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Le groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne " a donc souhaité que les charges d'investissement soient calculées selon les principes définis par la CRE, détaillés à la suite de la présentation du compte d'exploitation.

A retenir : les dépenses d'exploitation sont mutualisées, donc difficilement rattachables à une concession en particulier. Cela nécessite des règles d'affectation identiques pour toutes les concessions. A l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la concession (c'est le cas pour les biens concédés, notamment). Pour les autres biens nécessaires à la concession mais qui ne sont pas situés physiquement sur celle-ci (5%), les charges d'investissement sont ventilées au nombre de PDL de la concession (Points De Livraison, proche de la notion de clients), conformément aux recommandations du groupe de travail.

- Le compte d'exploitation de votre concession

Le compte d'exploitation synthétique

	2014 K€	2015 K€	Variation %
▼ Produits	20,2	26,0	28,7
▪ Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	16,8	21,7	29,2
▪ Recettes liées aux prestations complémentaires	3,4	4,3	26,2
▼ Charges	88,4	112,5	27,3
▪ Charges d'exploitation de la concession	21,8	44,3	103,5
▪ Charges liées investissements sur les biens concédés	63,9	65,2	2,0
▪ Charges liées investissements autres biens	2,7	3,0	10,9
▼ Total	-68,2	-86,5	
▪ Dont impact climatique	0,2	2,0	
▪ Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire	-70,7	-92,0	
▪ Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise	2,3	3,4	

Remarques :

- Un impact climatique négatif (respectivement positif) signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures (resp. supérieures) à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud (resp. plus froid) que le climat moyen.
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire positive (resp. négative) signifie que la concession contribue (resp. bénéficie) au système de solidarité national.

Détail des produits

	2014 K€	2015 K€	Variation %
▼ Produits	20,2	26,0	28,7
▼ Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	16,8	21,7	29,2
▶ Recettes pour acheminement du gaz naturel (T1-T2)	X	X	X
▶ Recettes pour acheminement du gaz naturel (T3-T4-TP)		X	X
▼ Recettes liées aux prestations complémentaires	3,4	4,3	26,2
▼ Recettes liées aux prestations du catalogue	3,0	4,2	81,5
▼ Recettes liées aux prestations ponctuelles	1,6	2,2	37,2
▪ Extens°, créat° de racco ou déplct/modif/supp de brancht	1,1	1,9	77,7
▪ Prestations clients aux conditions standards de livraison	0,5	0,3	-43,9
▼ Recettes liées aux prestations récurrentes	1,4	2,0	44,3
▪ Prestations clients aux conditions standards de livraison	1,4	2,0	44,3
▪ Recettes autres travaux (déplact d'ouvrages, abandons)	0,3		-100,0
▪ Autres recettes	0,1	0,1	-18,6

Détail des charges d'exploitation

	2014 K€	2015 K€	Variation %
▼ Charges d'exploitation de la concession	21,8	44,3	103,5
▪ Main d'œuvre	9,9	26,8	170,1
▪ Achats de matériel, fournitures et énergie	1,3	1,9	48,0
▪ Sous-traitance	0,5	1,0	91,2
▼ Autres charges d'exploitation	6,2	9,0	43,3
▪ Dont immobilier	0,3	0,4	21,9
▪ Dont informatique, poste et telecom	0,4	0,6	39,0
▪ Dont assurances	0,2	0,3	58,6
▪ Dont entretien des véhicules et carburant	0,1	0,1	24,3
▪ Dont communication et développement des usages du gaz nature	1,1	1,8	67,4
▪ Dont autres	0,8	1,6	89,7
▪ Dont charges liées aux prestations complémentaires	3,4	4,3	26,2
▼ Redevances	2,4	2,4	0,4
▪ Dont redevance contractuelle	2,0	2,0	1,3
▪ Dont redevance d'occupation du domaine public	0,4	0,4	-3,5
▼ Impôts et taxes	0,2	0,2	32,4
▪ Dont CVAE et taxes foncières	0,1	0,2	31,9
▪ Dont autres impôts et taxes	0,0	0,0	36,3
▪ Contribution des fonctions centrales mutualisées	1,3	3,0	143,5

Détail des charges liées aux investissements sur les biens concédés

	2014 K€	2015 K€	Variation %
▼ Charges liées investissements sur les biens concédés	63,9	65,2	2,0
▼ Branchements (Premier étab. et Renouvellement)	6,0	6,8	14,1
▪ Branchements - Individuels	5,4	5,9	9,2
▪ Branchements - Collectifs	0,5	0,8	61,8
▪ Branchements - Conduites montantes	0,0	0,0	100,9
▪ Branchements - Conduites d'immeubles	0,0	0,0	100,9
▼ Premier établissement hors branchements	57,9	58,4	0,8
▪ Canalisations de distribution	57,9	58,4	0,8
▼ Renouvellement hors branchements	0,0	0,0	0,5
▪ Canalisations de distribution	0,0	0,0	0,5

Détail des charges liées aux investissements sur les autres biens

	2014 K€	2015 K€	Variation %
▼ Charges liées investissements autres biens	2,7	3,0	10,9
▼ Installations techniques	2,0	2,1	4,7
▪ Postes clients et équipements de télérelevé	2,0	2,1	4,7
▪ Autres équipements	0,0	0,0	-35,0
▪ Génie Civil	0,0	0,0	19,7
▪ Terrains	0,0	0,0	23,5
▪ Mobilier et Matériels Divers	0,1	0,1	29,9
▪ Aménagements	0,1	0,1	31,0
▪ Compteurs	0,2	0,3	25,2
▪ Véhicules et engins d'exploitation	0,1	0,1	14,0
▼ Immobilisations incorporelles	0,3	0,4	35,5
▪ Projets informatiques	0,3	0,4	35,1
▪ Autres immobilisations incorporelles	0,0	0,0	175,0

• Méthodes d'élaboration du compte d'exploitation

Les recettes d'acheminement

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF.

Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les recettes d'acheminement sont reconstituées³.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Ces recettes contiennent les recettes liées aux prestations du " catalogue ", les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages), le cas échéant les recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'étant pas dans la zone de desserte exclusive et les autres recettes.

Recettes liées aux prestations du " catalogue "

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- Couvertes par le tarif d'acheminement (ex. : changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture)
- Payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (ex. : mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes est individualisée dans le système de facturation de GRDF par un " code frais " (confer " catalogue de prestations ", disponible sur www.grdf.fr) et sont enregistrées au périmètre de chaque concession. Lorsqu'une prestation est suivie par un code frais, un retraitement simple dans le système de gestion de GRDF permet de retranscrire directement les recettes afférentes dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes respecte la structure du catalogue de prestations.

- Les recettes liées aux prestations ponctuelles à destination des clients aux conditions standards de livraison sont identifiées par des " codes frais " et contiennent les recettes des prestations suivantes :
- Mises en service, coupures ou déposes du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive,...)

³ Les quantités facturées aux clients T3, T4, TP (connues à la maille de la concession) sont soustraites des quantités livrées, hors pertes sur le réseau de distribution, aux Points d'Interface Transport Distribution (chaque commune est rattachée à un seul de ces points d'interface). Le solde est reventilé aux communes rattachées à un PITD en fonction du rapport de la somme des Consommations Annuelles de Référence (CAR) des clients T1+T2 de la commune et de la somme des CAR des clients T1+T2 du PITD.

- Les recettes liées aux prestations récurrentes à destination des clients aux conditions standards de livraison sont identifiées par des " codes frais " et contiennent les recettes des prestations suivantes : locations matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cyclique avec déplacement
- Les recettes liées aux prestations (ponctuelles ou récurrentes) à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement/modification/suppression de branchements sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.
- Les recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane sont identifiées par des " codes frais " et sont constituées des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité du biométhane, des services d'injection du biométhane.

Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

Recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'étant pas dans la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone de péréquation (dite " concession amont " permet l'acheminement de gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession " aval "), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval⁴.

Cette valeur de 50 %, applicable quel que soit l'opérateur amont, correspond à la couverture :

- des charges d'exploitation normatives, qui représentent en moyenne 47 % du tarif ATRD (charges d'exploitation / total des charges),
- et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs, représentant en moyenne 3 % du tarif de distribution.

Dans les comptes d'exploitation des concessions aval, il s'agit d'une charge⁵, mais par convention celle-ci est présentée comme une « recette négative ».

Autres recettes

Seules les " autres recettes " ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit :

- de recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais qui ne sont pas identifiées par un code frais.

⁴ Confer arrêté du 2 juin 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, modifié par l'arrêté du 24 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, repris par les délibérations du 28 février 2012 (" ATRD 4 ") et du 10 mars 2016 (" ATRD5 ") portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF.

⁵ Lorsqu'une concession aval hors de la zone de péréquation a elle-même des concessions aval hors de la zone de péréquation, la charge supportée peut être " compensée " par les recettes engendrées par ces dernières.

- de recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais qui ne sont pas liées à des activités sur le territoire de la concession (Exemple : recettes liées aux formations réalisées pour le personnel des fournisseurs).
- de recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais qui ne sont pas liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 13 M€ sur 200 M€ à l'échelle de GRDF.

Conformément aux recommandations du groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ", elles sont réparties sur chaque concession au prorata des PDL de chaque concession.

Les charges d'exploitation de la concession

Comme on l'a vu précédemment, lorsque l'infrastructure gérée est diffuse et maillée sur le périmètre de plusieurs contrats, il devient plus complexe de rattacher les dépenses à chacun des contrats de concession. En effet, bien que les temps de maintenance soient suivis acte par acte, lorsqu'un agent de maintenance sur le réseau part le matin de son lieu d'embauche et effectue un certain nombre d'interventions sur un nombre différent de contrats, comment affecter correctement la charge de main d'œuvre correspondant aux temps de trajet de cet agent ?

Le débat s'est tenu dans le groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ". Il en ressort que :

- Du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions (générant des économies d'échelle), il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges mutualisées à chacune des concessions.
- Plus la méthode d'affectation des charges est sophistiquée - dans le souci de refléter au mieux l'économie de la concession, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Le groupe de travail a convergé unanimement sur le fait que les charges d'exploitation de la concession doivent tout de même refléter au mieux la réalité de l'exploitation, et doivent varier en fonction de l'activité du concessionnaire au périmètre de la concession. Plusieurs ateliers ont porté spécifiquement sur la définition de la méthode d'élaboration des charges d'exploitation pour trouver le juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité du concessionnaire au périmètre du contrat de concession.

Les principes retenus sont les suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doivent être affectées à l'ensemble des contrats de concession gérés par GRDF.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité (ex : les coûts d'une agence intervenant sur 3 départements seront répartis sur les concessions de ces 3 départements, les coûts des équipes mutualisées à un périmètre régional seront répartis sur les concessions de la région).
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité du distributeur et au plus près du contrat, doivent être utilisées dès que cela est possible. De manière générale, une clé opérationnelle est donc utilisée pour affecter les charges qui peuvent être rattachées à une activité opérationnelle. L'action opérationnelle est localisée, il est donc possible de connaître la concession sur laquelle elle a eu lieu. L'action génère un coût (inducteur de coût), qui lui-même peut être rattaché à la commune. Exemple : nombre d'actes de maintenance préventive sur poste de détente réseau sur la concession.
- Trois conditions doivent être réunies pour qu'une clé opérationnelle soit retenue. Il faut :
 - Qu'elle génère un coût et que la charge associée soit enregistrée dans nos SI de gestion,
 - Que ce qu'elle représente soit homogène,

- o Qu'elle soit enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession. Exemple : longueur du réseau sur la concession, nombre de clients.
- Enfin et en dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière. Exemple : répartition des charges de management local d'une agence réseau gaz au prorata des charges opérationnelles affectées sur chaque concession du périmètre de l'agence réseau gaz.
- L'information sur la nature de charges doit être conservée afin de refléter la répartition par nature de charges au plus près du contrat (autrement dit, par exemple : les charges de main d'œuvre du compte d'exploitation ne doivent contenir que des charges de main d'œuvre).
- Dans la mesure où les charges générées par les activités complémentaires ne sont pas comptabilisées en tant que tel dans les SI, un montant de charges équivalent aux recettes est affecté à chaque concession. Cette méthode permet d'illustrer le principe selon lequel les recettes complémentaires ne génèrent pas de marge commerciale. Ainsi, la première étape de construction des charges d'exploitation consiste à retirer, de manière homogène sur l'ensemble des charges de GRDF, la quote-part de charges correspondant à ces activités complémentaires.

Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées. Ces charges sont directement rattachables à chaque concession. Elles ne correspondent pas exactement au montant de la nature comptable " redevance " enregistré dans le système de gestion de GRDF car ce compte peut contenir des régularisations et des provisions diverses. L'écart (très faible) entre le montant réellement payé et le montant de la nature comptable est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique " autres charges d'exploitation ".

La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles :

- ayant une activité très opérationnelle (direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques)
- ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation : direction de la communication, direction des systèmes d'information

La contribution est répartie au prorata des PDL de chaque concession.

A l'échelle nationale, le niveau moyen de cette contribution est de 6,7% pour 2014 et de 6,9% pour 2015.

Les types de clés opérationnelles retenues ont été déterminées par le groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ". Chaque type de clé permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession (exemple : Le nombre d'acte de maintenance préventive sur poste de détente réseau permet d'affecter les charges de maintenance préventive sur poste de détente réseau). Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients
- Nombre de nouveaux clients domestiques
- Consommation prévisionnelle des nouveaux clients (marché d'affaires)
- Nombre d'interventions suite à appels de tiers
- Montant des investissements réalisés
- Nombre de déclarations de travaux
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages)
- Nombre de pose/dépose de compteurs industriels

Les charges imputées directement (redevances payées), les charges affectées par des clés opérationnelles, et les charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles constituent les charges directement liées à l'activité.

A l'échelle nationale, ces charges directement liées à l'activité représentent plus de 48,5% des charges d'exploitation de GRDF pour 2015.

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL (Points De Livraison, notion proche du nombre de clients)
- Nombre de clients T1 et T2
- Nombre de clients T3, T4 et TP
- Longueur de réseau
- Longueur de réseau acier

En moyenne, à l'échelle nationale, les charges sont affectées de cette manière :

Maille / Type de clés	Directement liés à l'activité d'exploitation	Patrimoniales	Total
Contribution des fonctions centrales		6,9%	6,9%
Maille Nationale	1,1%	21,8%	22,9%
Maille Régionale	11,7%	15,9%	27,6%
Maille Infrarégionale	6,5%	4,6%	11,1%
Maille Locale	29,2%	2,3%	31,5%
Total	48,5%	51,5%	100,0%

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci traduit bien l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le terrain au périmètre de la concession (confer : " une organisation à votre service " du CRAC).

Les charges d'investissement de la concession

Elles sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N ($CINV_N$) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (R_N) et du coût de financement de l'année N (C_N).

Tel que : $CINV_N = R_N + C_N$

La durée de remboursement des ouvrages est déterminée par la CRE en fonction de leur catégorie.

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D).

Tel que : $R_1 = V_1 / D$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en fin d'année précédente (VNR_{N-1}) divisée par le nombre d'années de remboursement restant ($D-N+1$)

Tel que : $R_N = VNR_{N-1} / (D-N+1)$

La valeur nette réévaluée en fin d'année N (VNR_N) de l'ouvrage est :

- la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage (I_N)
- et diminuée
- du remboursement économique de la première année (R_1) multiplié par le nombre d'année écoulée depuis la mise en service (N) et multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage (I_N)

Tel que : $VNR_N = (V_1 \times I_N) - (R_1 \times N \times I_N)$

Le coût de financement de la première année (C_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1)

Tel que : $C_1 = V_1 \times T_1$

Le coût de financement de l'année N (C_N) est la valeur nette réévaluée en fin d'année précédente (VNR_{N-1}) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N)

Tel que : $C_N = VNR_{N-1} \times T_N$

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1^{er} juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année n'est comptée que sur une demi-année.

A noter : Les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004 : cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

Exemple : GRDF investit 450 en début d'année 1 pour un ouvrage qui sera remboursé sur une durée de 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5% sur toute la durée, avec une hypothèse d'inflation de 1%, alors les charges liées à cet investissement se calculent ainsi :

Année	Valeur ouvrage en début d'année	Remboursement économique réévalué	Coût de financement	Charges d'investissement	Valeur nette réévaluée en fin d'année
1	450	450/45=10	450x5%=22,5	10+22,5=32,5	(450-10)x1,01 = 444,4
2	444,4	444,4/44=10,1	444,4x5%=22,2	10,1+22,2=32,3	(444,4-10,1)x1,01=438,6
3	438,6	438,6/43=10,2	438,6x5%=21,9	10,2+21,9=32,1	(438,6-10,2)x1,01=432,7
...					
45	15,5	15,5/1=15,5	15,5x5%=0,8	15,5+0,8=16,3	(15,5-15,5)x1,01=0,0

• La valorisation du patrimoine

Lorsqu'un ouvrage est construit, il peut avoir été financé en partie par :

- GRDF,
- Les tiers (aménageurs, lotisseurs,...), grâce à la mise à disposition de tranchées par exemple. Ces mises à disposition de tout ou partie d'ouvrages sont valorisées grâce à un barème.
- L'autorité concédante

Le groupe de travail " Nouvelles données pour une nouvelle donne " a relayé la demande récurrente des autorités concédantes de connaître les montants financés par chacune des parties et GRDF s'est engagé à les fournir. Il en est de même des attentes liées au besoin d'informations permettant de connaître la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursé par les usagers via le tarif de distribution et la valeur qui reste à rembourser.

Les origines de financement

Les tableaux suivants présentent les origines de financement des investissements à fin 2014 et à fin 2015.

	Valeur initiale nette financée par GRDF K€		Valeur initiale financée par l'autorité concédante K€		Valeur init. financée par des tiers (aména.,lotiss.) K€		Valeur nette réévaluée Fin d'année K€	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
▼ Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	798,9	821,2	0	0	11,5	11,5	757,6	762,3
▼ Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	80,9	89,0	0	0	6,7	6,7	77,4	83,6
▪ Branchements - Individuels	70,2	78,2	0	0	2,0	2,0	66,8	73,3
▪ Branchements - Collectifs	10,1	10,1	0	0	0,0	0,0	9,9	9,7
▪ Branchements - Conduites montantes	0,2	0,2	0	0	4,2	4,2	0,2	0,2
▪ Branchements - Conduites d'immeubles	0,4	0,4	0	0	0,5	0,5	0,4	0,4
▼ Premier établissement hors branchements	717,7	732,0	0	0	4,7	4,7	680,0	678,4
▪ Canalisations de distribution	717,7	732,0	0	0	4,7	4,7	680,0	678,4
▼ Renouvellement hors branchements	0,2	0,2	0	0	0,0	0,0	0,3	0,3
▪ Canalisations de distribution	0,2	0,2	0	0	0,0	0,0	0,3	0,3

	Valeur initiale nette financée par GRDF K€		Valeur initiale financée par l'autorité concédante K€		Valeur init. financée par des tiers (aména.,lotiss.) K€		Valeur nette réévaluée Fin d'année K€	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
▼ Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	20,1	24,3	0	0	0,0	0,0	11,9	13,3
▼ Installations techniques	13,8	16,0	0	0	0,0	0,0	9,0	9,6
▪ Postes clients et équipements de télérelevé	13,6	15,8	0	0	0,0	0,0	9,0	9,6
▪ Autres équipements	0,2	0,3	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0
▪ Génie Civil	0,0	0,0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0
▪ Terrains	0,0	0,0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0
▪ Mobilier et Matériels Divers	0,6	0,8	0	0	0,0	0,0	0,2	0,3
▪ Aménagements	0,6	0,8	0	0	0,0	0,0	0,4	0,4
▪ Compteurs	2,3	3,0	0	0	0,0	0,0	1,3	1,7
▪ Véhicules et engins d'exploitation	0,4	0,6	0	0	0,0	0,0	0,1	0,2
▼ Immobilisations incorporelles	2,3	3,0	0	0	0,0	0,0	0,9	1,1
▪ Projets informatiques	2,3	3,0	0	0	0,0	0,0	0,9	1,0
▪ Autres immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0

La valeur nette réévaluée de votre concession

La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire constitue une information utile et financière, porteuse de sens dans le domaine de la distribution du gaz régulée, à l'échelle de la concession. En effet, comme décrit précédemment, le système de régulation repose sur le remboursement et la couverture des coûts de financement relatifs aux investissements financés par le distributeur. La couverture des coûts de financement est calculée en multipliant le taux de rémunération du capital réel avant impôts à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (voir ci-avant « Les charges d'investissement de la concession »). La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements que les usagers auront encore à payer par leur facture d'acheminement à venir.

Les tableaux suivants présentent la valeur nette réévaluée des investissements réalisés. La somme du remboursement économique réévalué et du coût de financement de l'année constitue la charge d'investissement présentée dans le compte d'exploitation.

	Valeur Nette Réévaluée Début d'année K€		Remb.Eco. Réeval. de l'année K€		Valeur Nette Réévaluée Fin d'année K€		Coût de Financement de l'année K€		Charges D'invest. de l'année K€	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
▼ Charges investissements sur les biens concédés	746,5	762,8	18,3	18,9	757,6	762,3	45,7	46,3	63,9	65,2
▼ Branch. (Premier étab. et Rvt)	63,9	76,9	1,7	2,0	77,4	83,6	4,3	4,9	6,0	6,8
▪ Branchements - Individuels	61,6	66,3	1,5	1,7	66,8	73,3	3,9	4,2	5,4	5,9
▪ Branchements - Collectifs	2,3	9,9	0,1	0,2	9,9	9,7	0,4	0,6	0,5	0,8
▪ Branchements - Conduites montantes	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
▪ Branchements - Conduites d'immeubles	0,0	0,4	0,0	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
▼ Premier établissement hors branchements	682,3	685,7	16,6	17,0	680,0	678,4	41,4	41,4	57,9	58,4
▪ Canalisations de distribution	682,3	685,7	16,6	17,0	680,0	678,4	41,4	41,4	57,9	58,4

	Valeur Nette Réévaluée Début d'année K€		Remb.Eco. Réeval. de l'année K€		Valeur Nette Réévaluée Fin d'année K€		Coût de Financement de l'année K€		Charges D'invest. de l'année K€	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
▼ Renouvellement hors branchements	0,3	0,2	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
▪ Canalisations de distribution	0,3	0,2	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0

	Valeur Nette Réévaluée Début d'année K€		Remb.Eco. Réeval. de l'année K€		Valeur Nette Réévaluée Fin d'année K€		Coût de Financement de l'année K€		Charges D'invest. de l'année K€	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
▼ Charges invest. autres biens (Premier étab. et Rvt)	13,4	12,7	1,9	2,2	11,9	13,3	0,8	0,8	2,7	3,0
▼ Installations techniques	10,4	9,0	1,4	1,5	9,0	9,6	0,6	0,6	2,0	2,1
▪ Postes clients et équipements de télérelevé	10,4	9,0	1,4	1,5	9,0	9,6	0,6	0,6	2,0	2,1
▪ Autres équipements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
▪ Génie Civil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
▪ Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
▪ Mobilier et Matériels Divers	0,2	0,2	0,0	0,1	0,2	0,3	0,0	0,0	0,1	0,1
▪ Aménagements	0,4	0,5	0,1	0,1	0,4	0,4	0,0	0,0	0,1	0,1
▪ Compteurs	1,3	1,6	0,1	0,2	1,3	1,7	0,1	0,1	0,2	0,3
▪ Véhicules et engins d'exploitation	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	0,1
▼ Immobilisations incorporelles	0,9	1,1	0,2	0,3	0,9	1,1	0,1	0,1	0,3	0,4
▪ Projets informatiques	0,9	1,1	0,2	0,3	0,9	1,0	0,1	0,1	0,3	0,4
▪ Autres immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

• Vos données économiques en ligne sur la « Plateforme de données »

GRDF met à disposition sur grdf.fr un espace sécurisé dédié aux collectivités concédantes. Dénommé " Ma Concession Gaz " ce portail présente les documents contractuels de référence, tels que les contrats et les avenants, des données techniques relatives à votre concession, ainsi que les données de détail permettant d'élaborer les données économiques présentées ici.

Courant 2016, les données économiques 2014 et 2015 seront progressivement déposées sur le nouveau service, la " Plateforme de données ", intégré à " Ma Concession Gaz ". Ce service vous permettra de télécharger les données de détail sur le périmètre de compétence de votre collectivité.

Conformément aux engagements pris par GRDF lors de la démarche de concertation « Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne », les informations suivantes seront mises à disposition :

- Les valeurs des mises en service, les flux de dépenses, les quantités, relatifs aux investissements seront fournis ouvrage par ouvrage pour les biens concédés. La quote-part relative aux investissements sur les autres biens sera présentée par catégorie d'immobilisation.
- Les valeurs initiales, les origines de financement, les charges d'investissement (y compris la part remboursement et la part cout de financement), la valeur nette réévaluée seront également fournis ouvrage par ouvrage pour les biens concédés. Les quotes-parts de chacune de ces valeurs seront présentées par catégorie d'immobilisation pour les autres biens.
- Dans le cas où votre contrat de concession concerne plusieurs communes, le compte d'exploitation sera également disponible commune par commune.

Retrouvez les données propres à votre collectivité sur la " Plateforme de données ", au sein de l'espace " Ma Concession Gaz " accessible sur www.grdf.fr.



Conception, création graphique et maîtrise d'œuvre : Atelier Patrick Guillon

Illustrations : Denis Clavreul o Infographies : Dominique Durand o Mise au format Word® : Optipage

QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GRDF – Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros – Siège social : 6, rue Condorcet 75009 Paris – RCS Paris 444 786 511